

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : Mme LEMOUZY - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Dijon Football Côte d'Or - Aménagement d'un centre de formation - Mise à disposition d'une emprise du stade des Poussots - Périmètre ; mode de calcul des dépenses de consommation de fluides : modifications - Nouvelle convention

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et l'Association Dijon Football Côte d'Or (DFCO), relative aux conditions d'installation, dans l'enceinte du stade des Poussots, du centre de formation de ce club, qui définit les droits et obligations des deux parties.

L'ouverture d'un centre de formation est imposé par les dirigeants de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel à tous les clubs de football au statut professionnel, dont l'homologation est subordonnée au respect d'un cahier des charges.

Lors de leur dernière visite des installations, les instances du football ont fait part à l'association DFCO de leur souhait de voir modifié le périmètre de l'emprise concédée au futur centre de formation en incluant un terrain stabilisé supplémentaire ainsi que des vestiaires situés sous les tribunes du terrain d'honneur.

Par ailleurs, il était prévu, dans les conditions financières initiales, que l'association DFCO réglerait les sommes relatives aux consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, directement aux différents prestataires, ou les acquitterait sur présentation d'états établis par la Ville de Dijon.

Or, dans un souci de simplification technique et administrative, il est proposé d'appliquer un forfait énergétique annuel dont le montant a été évalué par les services municipaux à 20 000 € HT.

C'est pourquoi, une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Conseil Municipal pour, d'une part, définir la nouvelle emprise du centre de formation sur le site du stade des Poussots et, d'autre part, fixer à 20 000 € HT par an le remboursement des consommations de fluides par l'occupant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la mise à disposition d'une emprise du stade des Poussots au bénéfice de l'association Dijon Football Côte d'Or, donner votre accord à la prise en compte d'un nouveau périmètre et d'un nouveau mode de calcul des dépenses de consommation de fluides, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de nouvelle convention à conclure entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ